

ARRÊTÉ n° 2024/458

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LA BODEGA DES COPINES – BAR LE GLACIER CHEZ JU –
RESTAURANT LE PETIT GUS – DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 –**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Mesdames Julie STORCK et Lisa LAURENT, gérantes des établissements du bar le Glacier chez Ju et le Petit Gus 32 Boulevard de la République, 84350 COURTHEZON, reçue le 26 septembre 2024 sollicitant une occupation du domaine public pour la manifestation la Bodéga des copines du pied de la Porte des Princes au droit du 32 Boulevard de la République, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient aux organisatrices de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin que la festivité se déroule dans des conditions optimales de sécurité, la règlementation du domaine public sera fixée comme suit :

Le trottoir autour des établissements jusqu'au 30 Boulevard de la République sera privatisé le temps de la manifestation.

Article 2 : La sécurité des usagers du domaine public devra être préservée, il sera laissé libre accès aux véhicules de sécurité.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

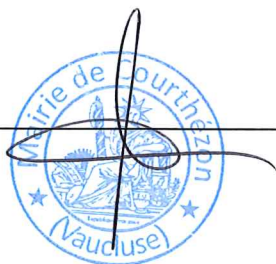
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Mesdames Julie STORCK et Lisa LAURENT, gérantes des établissements du bar le Glacier chez Ju et le Petit Gus 32 Boulevard de la République, 84350 COURTHEZON sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 04.10.2024



Courthézon, le 27/09/2024

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité Cyril FLOURET,

